République Française
Nouvelle-Calédonie
Subdivision administrative Sud

Ville de Païta

Mis en ligne le 13/01/2023

N°2023/29
du 12/01/2023

ARRÊTÉ

portant réglementation provisoire de la circulation sur la rue du Frère Aristide à Ondémia

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PAITA

- VU la loi n°69/05 modifiée du 3 janvier 1969 portant création et organisation des Communes en Nouvelle-Calédonie et Dépendances,

- VU la loi n°99-209 modifiée du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie, et notamment son article 21 paragraphe 1-1,

- VU la loi n°99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment ses articles L131-3 et L131-4, relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

- VU le Code territorial de la route et notamment ses articles R44, R44-1 et R44-2,

- VU le Code pénal, article R610 – 5,

- VU l'arrêté 63-370 / CG du 23 août 1963,

- CONSIDERANT qu'il incombe au maire dans le cadre de son pouvoir de police de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

- VU la demande d'autorisation de circulation formulée par la C.D.E, en date du 6/12/2022, reçue en Mairie par courriel le 15/12/2022,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La circulation de tous les véhicules sera provisoirement modifiée sur la rue du Frère Aristide pour permettre de réaliser des travaux d'alimentation en eau pour le lot 237 du morcellement LEGRAS à Ondémia **à compter du lundi 9 janvier 2023 pour une durée de deux (2) semaines de 7h00 à 15h30.**

ARTICLE 2 :

Il est recommandé aux usagers la plus grande prudence, et de se conformer strictement à la signalisation de chantier en place.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation temporaires rendus nécessaires par les dispositions précitées, seront posés par ladite entreprise, conformément aux textes applicables en Nouvelle Calédonie.

ARTICLE 4 :

Un panneau de chantier identifiant le maitre d'ouvrage, le ou les entreprise(s), la nature des travaux et les délais sera mis en place durant la durée des travaux.

ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le délai de recours contre le présent acte devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux (2) mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la Mairie, le Commandant de la brigade de gendarmerie de PAITA, le chef de la police municipale et le directeur des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, et mis en ligne sur le site internet de la commune.

PJ : Plan de situation
Plan de signalisation

NOUVELLE-CALÉDONIE * COMMUNE DE PAITA *

Le Maire

Willy GATUHAU

AMPLIATIONS :

- Registre	1
- Cabinet	1
- S.G.	1
- D.S.T.	1
- Communication	1
- Gendarmerie PAITA	1
- Police municipale	1
- Intéressée	1
- Archives	1
- Affichage	1

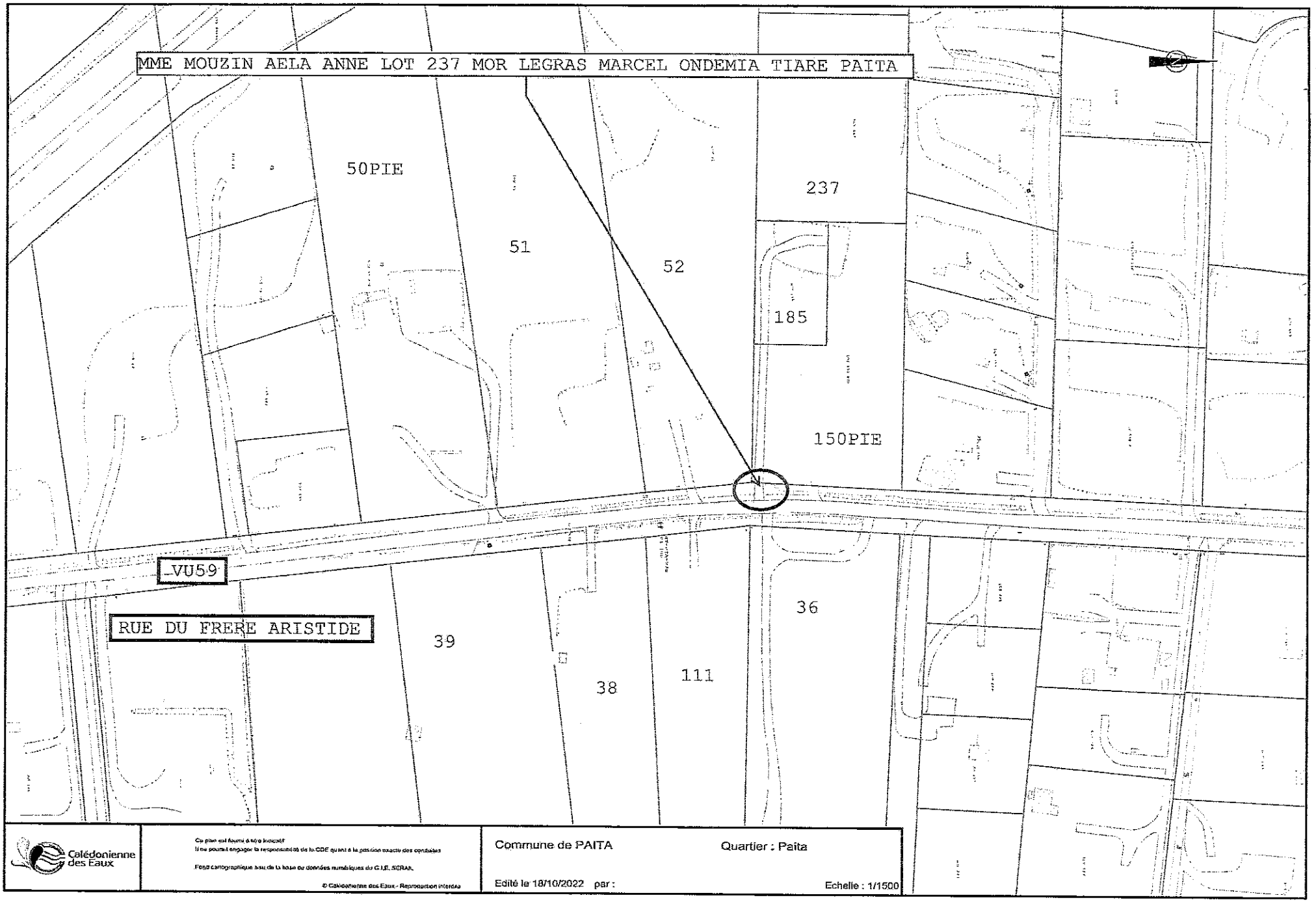
MME MOUZIN AELA ANNE LOT 237 MOR LEGRAS MARCEL ONDEMIA TIARE PAITA
50PIE
51
52
237
185
150PIE
VU59
RUE DU FRERE ARISTIDE
39
38
111
36
Calédonienne des Eaux
Ce plan est fourni à titre indicatif
Il ne pourra engager la responsabilité de la CDE quant à la position exacte des conduites
Fond cartographique issu de la base de données numériques du C.I.E. SIGRAL
© Calédonienne des Eaux - Reproduction interdite
Commune de PAITA
Quartier : Paita
Edité le 18/10/2022 par :
Echelle : 1/1500

ID	DATE	DESIGNATION
A	15/11/16	Etablissement CDE
B		
C		
D		
E		

PLAN TYPE
BRANCHEMENT D'EAU
Traversée de route (sous trottoir)

ECHELLE	DESSINE
.	MV

DATE	PLAN N°	
15/11/2016	PT-1116	01

Calédonienne des Eaux

MME MOUZIN AELA ANNE - LOT 237 MOR LEGRAS MARCEL - ONDEMIA TIARE - PAITA

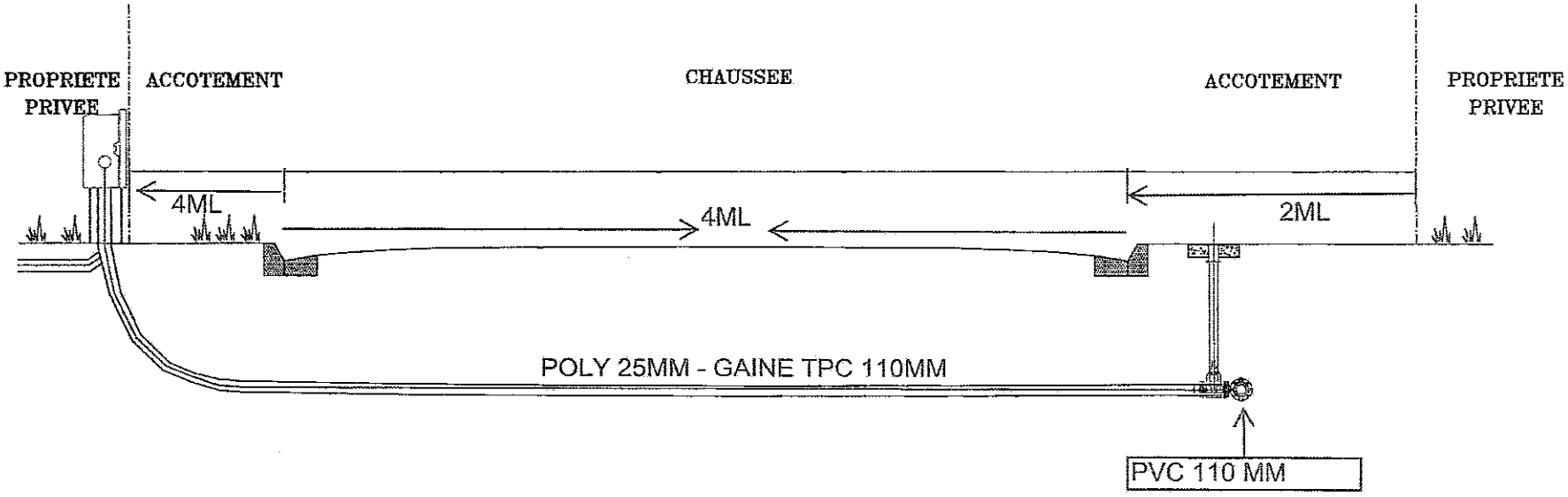

VU 59

RUE DU FRERE ARISTIDE

TRAVERSEE DE ROUTE EN TRANCHEE